

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PARTENARIAT & INNOVATION 2**(part A – ISIN: FR0010650614 ; part B – ISIN : FR0011282722)**

Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) – OPCVM non coordonné soumis au droit français
géré par EdRIP SCA

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 60 % de son actif dans des petites et moyennes entreprises industrielles ou de services non cotées ou cotées sur un marché réglementé de l'Espace Economique Européen et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros (la part des

sociétés cotées est limitée à 20% des actifs du Fonds), qui ont de fortes perspectives de croissance, sont fondées sur le développement de produits innovants et sont des Sociétés Innovantes.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES**Partie 60% éligible entreprises innovantes :**

Le Fonds investira une partie importante de ses Actifs (autour de 45%, sans que cette limite constitue un engagement de sa part) dans des opérations de capital-développement sur des sociétés cotées ou non, établies en France et qui présentent des perspectives de croissance et des modèles économiques démontrés (chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros).

Les prises de participation envisagées seront minoritaires et dans des sociétés ayant leur siège social en Europe. Les interventions du Fonds se feront à différents stades de développement des sociétés cibles.

Tous types d'instruments financiers pourront être utilisés, y compris, sans limitation, des actions, obligations convertibles, ORA, OBSA, BSA, parts de SARL, etc.

Le Fonds recherchera une diversification sectorielle du portefeuille de participations. Ces participations devront présenter des perspectives de valorisation compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le solde des investissements dans des sociétés innovantes (autour de 15% des Actifs du Fonds, sans que cette limite constitue un engagement de sa part) sera constitué par des participations prises dans des sociétés européennes, évoluant dans le secteur des sciences de la vie et notamment dans les domaines du matériel médical, produits thérapeutiques, et diagnostics moléculaires.

Il sera procédé à une diversification des risques avec une prise de participation par des investissements compris généralement entre 0,5 et 2,5 millions d'euros.

Partie 40% non-soumise aux critères d'innovation :

La part de l'actif du Fonds « hors quota » sera investie principalement dans des parts ou actions d'OPCVM appartenant à toutes les classes d'actifs (monétaires, actions, obligations, diversifiés, alternatifs ...) en fonction de l'évolution des marchés.

Le Fonds pourra investir directement dans des actions et obligations admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché, un prestataire de services d'investissement ou un organisme similaire étranger et dans des titres de créances négociables.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir une partie des actifs « hors quota » dans des sociétés non cotées qui ne

sont pas éligibles aux « Quota FCPR » et/ou « Quota FCPI » tels que définies à l'art 3.1 du Règlement, pourvu que ces sociétés présentent des perspectives de valorisation attractives et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou de distributions, sera investie en OPCVM monétaires.

Durée de vie : Le Fonds est créé pour une durée de sept exercices à compter de la fin de sa Période de Souscription, sauf les cas de dissolution anticipée visés au Règlement. Cette durée peut être prorogée par la Société de Gestion pour deux périodes successives d'un an chacune. Toute prorogation sera portée à la connaissance des Investisseurs un mois au moins avant sa prise d'effet.

Durée de blocage / rachats : Les avoirs des porteurs sont bloqués pendant une durée de six ans à compter de la fin de la Période de Souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Aucune demande de rachat n'est recevable pendant la Période de Blocage. Cependant, à titre exceptionnel, les demandes de rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptées dès lors qu'ils sont justifiés par les éléments suivants (i) licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune (ii) invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale, (iii) décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Affectation du résultat et distributions d'actifs: La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des revenus pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans. La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution d'Actifs pendant cinq ans à compter de la fin de la Période de Souscription. Après ce délai, la Société de Gestion pourra procéder à tout moment à des distributions d'Actifs en numéraire avec ou sans rachat de parts.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce fonds est noté en catégorie 7, ce qui reflète son exposition à plus de 60% sur des sociétés non cotées ou cotées de faible capitalisation boursière qui présentent un profil rendement/risque élevé. Le FCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance finale diverge de l'objectif de gestion.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de liquidité: les sommes collectées peuvent être investies dans des entreprises non cotées ou cotées en bourse mais dont les volumes de transactions sur les marchés restent limités. La capacité de la Société de Gestion à céder ces actifs peut ne pas être immédiate.

Risque lié à la sélection des entreprises: le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des entreprises. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes.

Risque lié aux petites capitalisations: le fonds sera investi dans des sociétés de faible capitalisation boursière, dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit et la volatilité importante.

Risque lié au caractère innovant: la performance du Fonds dépendra en grande partie du succès des entreprises innovantes du portefeuille. L'évolution de ces sociétés pourrait être affectée par des facteurs défavorables (développement des produits, conditions de marché, concurrence etc.) et en conséquence entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de Taux: la variation de la courbe des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur des obligations et autres titres de créance et de ce fait une baisse de la valeur liquidative du FCPI.

Pour plus d'informations sur ces risques, vous pouvez vous reporter au règlement du FCPI.

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS VALUES

Commissions et frais: Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et

commissions prélevés tout au long de la vie du fonds et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le Souscripteur

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée des frais	Taux des frais annuels moyens (TFAM) maximum		(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au commercialisateur pour sa prestation de distribution des parts du FCPI. Il n'y a pas de droits de sortie.
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum	
Droits d'entrée et de sortie (1)	0.56%	0.56%	
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3.72%	1.30%	
Frais de constitution	0.02%	0%	(2) La société de gestion a mis en place une politique de prélèvement des frais récurrents adaptée à la fin de vie du fonds. Après le troisième exercice elle retient comme assiette des frais de gestion l'Actif Net pour prendre en compte la diminution de l'actif liée aux éventuelles distributions aux porteurs de parts. Le détail des frais réels est donné à l'article 16 du Règlement du fonds.
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations (3)	0.40%	0%	(3) Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le FCPI et notamment des droits d'enregistrement.
Frais de gestion indirects	0.20%	0%	
TOTAL	4.90%	1.86%	

Modalités spécifiques de partage des plus-values (« carried interest ») :

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotés de droits différenciés dès lors que le nominal aura été remboursé au souscripteur	PVD	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,05%
Conditions de rentabilité du FCPI qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement parts A et B	100%

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

Calcul réalisé sur la base d'une souscription initiale totale normalisée incluant les droits d'entrée.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations)					
	pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 Euros dans le fonds				Impact du «Carried interest»	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation
Souscription initiale totale (y. c. droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Total	Dont frais de gestion	Dont frais de distribution (y.c. droits d'entrée)
	Total	Dont frais de gestion	Dont frais de distribution (y.c. droits d'entrée)			
Scénario pessimiste (50%)	1 000 €	322 €	175 €	147 €	0 €	476 €
Scénario moyen (150%)	1 000 €	322 €	175 €	147 €	95 €	1 333 €
Scénario optimiste (250%)	1 000 €	322 €	175 €	147 €	285 €	2 095 €

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 portant application du décret n° 2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et/ou 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 16 du règlement du FCPI disponible sur le site www.edrip.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : Edmond de Rothschild (France).

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPI :

Le prospectus complet comprenant le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le Règlement, le dernier rapport annuel et le document d'informations semestrielles sont consultables sur le site internet de la Société de Gestion www.edrip.fr et sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion. Sur option, ces documents pourront être transmis sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives sont calculées tous les trois mois, le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque

année et sont communiquées à tout porteur de parts qui en fait la demande. Elles sont publiées sur le site internet de la société de gestion (www.edrip.fr) et auprès des principaux contributeurs d'informations financières.

Fiscalité : Les porteurs de parts du fonds, personnes physiques peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux prévus par les articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

La responsabilité d'EdRIP ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. EdRIP est établi et agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Les Informations Clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 août 2012.